

Juin
2016

PPCR est l'abréviation qui résume plus d'une année de négociations consacrées aux **p**arcours **p**rofessionnels, **c**arrières et **r**émunérations des fonctionnaires.

Ce cycle long de négociations, menées par la ministre de la Fonction publique avec les neuf organisations syndicales représentatives, a abouti mi-juillet 2015.

Le coût estimé par la Cour des comptes s'élève à 5 milliards d'euros.

C'est une revalorisation importante, qui concerne l'ensemble des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

CONCRÈTEMENT PPCR, C'EST QUOI ?

- ➔ Une revalorisation immédiate du point d'indice en juillet 2016 et février 2017.
- ➔ Une revalorisation de l'ensemble des grilles : c'est une augmentation des rémunérations dès le début et tout au long de la carrière pour une meilleure reconnaissance des compétences et des qualifications.
- ➔ Une amélioration du déroulement de carrière : c'est un déroulement de carrière garanti sur deux grades pour toutes et tous, avec un indice terminal significativement plus élevé que maintenant.
- ➔ La transformation de primes en points : l'intégration d'une partie des primes dans le traitement indiciaire, ce qui permettra une prise en compte dans le calcul de la pension.

QUI PROFITE DU PPCR ?

Dès 2016 : transfert primes/points

- **pour les personnels de catégorie B** : assistants de service social, bibliothécaires assistants spécialisés, secrétaires d'administration et techniciens ;
- **pour certains personnels de catégorie A** : conseillers techniques de service social et infirmiers.

Prochainement :

Pour les *maîtres de conférences, professeurs des universités, chercheurs*, ainsi que pour les *corps de catégorie A des filières ITRF, ITA et bibliothèques*, les discussions commenceront en septembre pour aboutir fin 2016.

Il y aura donc bien une revalorisation de nos rémunérations comme cela a été le cas dans les 1^{er} et 2nd degrés.

POUR EN SAVOIR PLUS, rendez-vous sur l'espace numérique :

<http://urlz.fr/3PAL>

REFONTE DES GRILLES INDICIAIRES (2017-2020)

Cette refonte, revendiquée et obtenue par la CFDT, améliore les traitements de début et de fin de carrière.

Les gains brut annuels intégrant les transferts de primes dans le traitement seront :

- **pour un agent de catégorie C**, jusqu'à 500 € brut annuels en début de carrière et 2 111 € brut annuels en fin de carrière **pour un agent recruté sans concours** ayant bénéficié d'un avancement de grade ;
- **pour un agent de catégorie B** entre 945 € et 1 610 € brut annuels en début de carrière et entre 1 056 € et 1 389 € brut annuels en fin de carrière ;
- **pour un agent de catégorie A type** (attachés et inspecteurs, ingénieurs et enseignants), entre 1 889 € et 2 111 € brut annuels selon la carrière concernée.